

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 juillet 2014

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN, Hervé PARIS donne pouvoir à Denis BRUSA, Annie RENARD donne pouvoir à Evelyne PETIT

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 12 juin 2014.

Objet de la délibération : tarifs garderie au 1^{er} septembre 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de maintenir le principe de tarifs appliqués depuis le 1^{er} octobre 2013 et d'appliquer une augmentation des tarifs équivalente à l'augmentation du SMIC.

DECIDE par 10 voix pour et 5 contre (Elise GAVAND, Nadine VILLERET, Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL et Jean-Claude MARTEAU) d'appliquer également l'augmentation sur les forfaits :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie occasionnelle	2.53 €	2.02 €	1.69 €
½ forfait (7-14-22 prises en charge)	17.71 €	30.30 €	37.18 €
Forfait (23-46-66 prises en charge)	32.89 €	52.52 €	64.22 €

Objet de la délibération : tarifs cantine au 1^{er} septembre 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions concernant l'application de tranches tarifaires (Emmanuel BILLET et Jean-François BAEZA)

DECIDE d'appliquer 3 tarifs pour la cantine selon le quotient familial des familles à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Le calcul prend en compte le revenu fiscal de référence, le montant des prestations familiales (hors allocation logement) et le nombre de parts mentionné sur l'avis d'imposition. Le résultat obtenu correspond au quotient familial.

Le quotient (Q) indique la tranche tarifaire dans laquelle se trouve la famille qui devra fournir son dernier avis d'imposition, sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Calcul des revenus mensuels :

R = (revenu fiscal de référence/12) + allocations familiales (hors logement)

P = nombre de parts sur l'avis d'imposition

Calcul du Quotient familial :

Q = R/P

Tranches tarifaires :

Quotient familial (Q)	Tarif repas cantine
Q < ou = 550	4.00 €
550 < Q < 900	5.35 €
Q > 900	5.70 €

Objet de la délibération : contrat de bail à l'ACCA

Madame le Maire présente un contrat de bail à la société de chasse de Ruffey ACCA d'une durée de 9 années valable à compter du 1^{er} juillet 2014 qu'elle a présenté au Président

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à l'ACCA de Ruffey Sur Seille qui prévoit un loyer annuel de 240 € (soit 20 € d'augmentation) et autorise Mme le Maire à signer ledit contrat avec le président de la société de chasse.

Objet de la délibération : création d'un site internet

Daniel URBAIN présente 3 devis de la Sarl Bilboquet rencontrée par les membres de la commission communication.

1) Création site internet :

Installation configuration intégration du site : 1 200 € HT

Création graphique du thème : 700 € HT

2) Abonnement d'un an infogérance de l'hébergement : 225 € HT

3) Carte touristique mise en page d'un document : 780 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les devis 1 et 2 pour un montant total de 2 125 € HT et autorise Mme le Maire à passer commande.

Après avoir pris connaissance du modèle de carte touristique présentée, le Conseil charge la commission de solliciter plusieurs exemples de cartes touristiques avant de prendre une décision

Objet de la délibération : subvention au Foyer Rural

Considérant le prêt des chapiteaux à la Commune par le Foyer Rural pour la journée du jambon grillé du 22 juin et après avoir pris connaissance du bénéfice de 516.93 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € au Foyer Rural

Objet de la délibération : location terrains communaux

« La Corvée du Moulin »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de bail pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Corvée du Moulin » d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca à l'Earl JEANDOT après avoir effectué un tirage au sort des candidats.

La durée de la location (173 €) est de deux saisons de récoltes :

date de début : fin de récolte 2014

date d'expiration : après récolte 2016

« bassin écrêteur »

Après tirage au sort,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de bail pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 a 71 ca à Pascal VOLATIER après avoir effectué un tirage au sort des candidats.

La durée de la location (gratuite) est de deux années : 2015 et 2016

Objet de la délibération : motion fermeture Lycée du Corbusier

Dans le cadre de son plan lycées, le Conseil Régional de Franche-Comté envisage la fermeture du lycée professionnel Le Corbusier à Lons-le-Saunier. Ce plan lycées est motivé à la fois par la réduction des effectifs des lycéens, mais aussi par la raréfaction des ressources publiques qui génèrent des rationalisations de gestion.

Pour autant, envisager aujourd'hui la fermeture pure et simple d'un tel établissement d'enseignement professionnel pose problème à plus d'un titre.

D'abord, sous l'angle pédagogique, le lycée professionnel Le Corbusier constitue une structure de petite Taille adaptée au suivi des élèves qui reçoivent ce type d'enseignement. Il dispose de locaux, d'équipements et matériels spécifiques, mais aussi d'équipes éducatives impliquées dans la vie des établissements et la réussite de ses élèves. Le lycée a bénéficié de près de 2 500 000 € d'investissements sur l'exercice 2010-2013. Il est le seul lycée du bâtiment du Jura, avec un internat flambant neuf de 240 places. Il accueille une population fragile pour laquelle un accompagnement pédagogique individualisé est nécessaire.

Ensuite, le lycée professionnel est aujourd'hui inséré au coeur d'un quartier urbain sensible, pour lequel il y a lieu de considérer que la fermeture d'équipements publics serait une régression considérable.

Enfin, et d'une façon générale, si l'on peut concevoir la nécessité qu'il y ait à garantir une gestion rigoureuse de la dépense publique, le secteur de l'éducation est un pari sur l'intelligence et sur l'avenir qui mérite d'être considéré comme une priorité. Une décision de fermeture du lycée Le Corbusier serait à contretemps des besoins en formations qualifiantes sollicitées par le secteur du bâtiment en Franche-Comté et dans le Jura.

A ce jour, aucune structure ne permettra d'accueillir les 2 ha de formations existantes sur le site du lycée Le Corbusier.

Le Conseil municipal de RUFFEY SUR SEILLE en date du **11 juillet 2014**, à l'unanimité, demande en conséquence au Conseil Régional de Franche-Comté et à sa Présidente de bien vouloir reconsidérer ce dossier, **d'abandonner le projet de fermeture du lycée Le Corbusier** et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord la réussite éducative, mais aussi le lien social dans l'intérêt du département du Jura et de la ville de Lons-le-Saunier.

Objet de la délibération : motion AMF

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier de l'AMF en date du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (Evelyne PETIT, Annie RENARD, Elise GAVAND)

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des Collectivités locales.

Objet de la délibération : délégués C.I.I.D.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes Bresse-Revermont relatif à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D),

DESIGNE MM. Denis BRUSA et Daniel URBAIN respectivement comme délégués titulaire et suppléant pour être proposer par la CCBR à la Direction Départementale des Finances Publiques

Objet de la délibération : référent ambroisie

Dans le cadre du suivi de la lutte contre l'ambroisie, il y a lieu de désigner au sein du Conseil un référent ambroisie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Jean-François BAEZA « référent ambroisie »

Objet de la délibération : questions diverses

Cartes jeunes : 41 demandes ont été déposées et les inscriptions s'arrêteront le 15 juillet date à laquelle Nadine VILLERET commandera le nombre nécessaire de cartes

Plaque « Félicien Bœuf » : la plaque sera posée début septembre et une inauguration suivra

Défibrillateur : la Sté Eurofeu a installé l'appareil sur la façade de l'épicerie côté rue. Le Conseil Général a validé l'aide forfaitaire de 1 000 €

Rapports SIEA 2013 « eau et assainissement » : les 2 rapports sont consultables au secrétariat de Mairie. Ils seront proposés pour validation à la séance de septembre.

Rapport 2013 Sydom : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est consultable en Mairie et sera proposé pour validation à la séance de septembre

T.A.P. : Nadine VILLERET signale que les éventuels intervenants attendent de connaître leur planning pour répondre. Francine BIDAUD et Maryse RENARD seront également sollicitées. Il n'y aura pas de T.A.P. la première semaine

Salle archives : accepte le devis d'un montant de 626 € HT de l'entreprise Bresse Sols Rénovation consistant au retrait de ragréage, réparation du parquet, ponçage et vitrification 3 couches

D.I.C.T. : Daniel URBAIN contactera Orange pour les travaux de remplacement de poteaux dans plusieurs quartiers de Ruffey

D.I.A. : décide de ne pas préempter sur la vente de l'immeuble de M. GAGNEUR rue du Général Gauthier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée